RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES SUR LE PREAVIS n°13/2026
« Arrêté d'imposition pour l'année 2027 »

Madame la Présidente, Monsieur le Syndic, Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux, Chères Collègues, Chers Collègues,

La commission des finances du Conseil Communal (CoFin) composée de Mesdames Laurence Micheli et Ruth Muller et Messieurs Nicolas Fuchs, Quentin Hostettler, Felix Mann, Adrian Marti et Justin Tardy, s'est réunie le 12 octobre en présence de Monsieur le Syndic Aurel Matthey, Madame la Municipale Anne-Christine Gilléron et Monsieur le Municipal François Delay, pour statuer sur le préavis municipal n°13/2026. Elle déclare et certifie qu'elle a procédé à sa mission avec toute l'attention voulue.

Lors de ladite séance, les représentants de la Municipalité ont répondu à nos questions adressées préalablement et nous tenons à les remercier pour leurs explications et clarifications ainsi que leur disponibilité.

La commission relève les points suivants :

- La Municipalité confirme que le projet du budget 2027 qui nous sera présenté lors du prochain conseil, se base sur le taux proposé de 68%.
- Nous ne connaissons pas encore les conséquences détaillées sur les finances communales de l'acceptation de la baisse d'impôts cantonaux de 12%.
- Une commission a été créée au sein de l'Asiabe afin de réétudier les tarifs de location des locaux. La convention entre la commune et l'Asiabe est également en cours de révision.
- Le montant supplémentaire de CHF 350'000. De charges pour le réseau Coccinelle correspond à son premier budget de fonctionnement.
- La Municipalité a choisi de ne rien modifier dans les rubriques de l'arrêté d'imposition.
- Quant au niveau d'encaissement des impôts à fin septembre, Monsieur le Syndic nous a annoncé des très bonnes perspectives pour la fin d'année.

Sur la base de ces constats, la CoFin approuve le maintien du taux d'imposition à 68 pts pour 2027.

Toutefois, la commission invite la Municipalité à examiner la possibilité d'une baisse du taux d'imposition pour l'année 2028, pour autant que les perspectives financières à la fin de l'année 2027, soient favorables.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède la CoFin, à l'unanimité, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir accepter le préavis 13/2026 « **Arrêté d'imposition pour l'année 2027** » selon les conclusions de la Municipalité mentionnées dans le préavis précité.

Le Conseil communal de Hautemorges
- Vu le préavis N°13/2026
- Ouï le rapport de la Commission des finances,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- de maintenir le taux d'imposition de l'année 2027 pour les personnes physiques et morales à 68.0 points ;
- d'adopter l'arrêté d'imposition 2027 tel que présenté en annexe.

- Hautemorges, le 16 octobre 2026

Felix Mann
(Président Cofin)

Ruth Muller
(Rapporteuse)

R. Müller.